



## **CONDITIONS D'UTILISATION DU THÉÂTRE TÉLÉBEC**

### **LE SERVICE DE BILLETTERIE:**

**SPECTACLE PUBLIC :** Le service de billetterie est obligatoire, et au frais de l'utilisateur pour toutes les activités ouvertes au public. Les fauteuils sont assignés (pour des raisons de sécurité). Prenez note que des frais de 7% sont ajoutés au prix du billet (passerelle de paiement).

Les clients de l'utilisateur se procureront leur billet via les points de vente du Service culturel et à la porte le soir du spectacle. UN MAXIMUM DE 80 BILLETS DE PROMOTION de l'utilisateur (sans frais) seront imprimés, sur demande, par l'administration du Service culturel. AU-DELÀ DE CE NOMBRE, si vous en désirez plus avec le prix indiqué, vous devrez les acheter au prix de vente public plus le frais de 7% (frais de passerelle). Dans le cas où, il n'y a pas de prix indiqué sur le billet, nous les considérons comme des "billets de faveur" et nous pouvons vous sortir 2/3 total de la formule choisie. Des frais de base de 48.18\$ vous seront facturés plus les frais d'impression de 0.10\$ du billet (pour un maximum de 3 services, au delà de ce nombre vous devrez payer un surplus de 48,18\$.) À noter, que nous devons laisser 1/3 des billets en vente sur le "Ticket Accès", sinon nous le considérons comme un "Spectacle Privé".

**SPECTACLE PRIVÉ :** SUR INVITATION SEULEMENT. Aucun service de billetterie ne sera disponible, donc aucune impression de billets et aucun siège assigné. Capacité maximale de 600 sièges disponibles et aucun frais. Cependant, si le client désire utiliser les loges et loggias, ces 100 sièges assignés seront imprimés, au frais de 48.18\$ et 10¢ du billet (pour un maximum de 3 services, au delà de ce nombre vous devrez redébourser un autre 48,18\$. . La vente de billets est strictement interdite sinon, nous serons dans l'obligation de vous facturer le prix représentant les frais de billetterie régulier. Notez que l'option "spectacle privé" vous permet de produire un spectacle, mettant en scène un artiste professionnel ou non.

**SPECTACLE EN FESTIVAL:** Lors de festival dans nos salles de spectacle, nous autorisons la vente de "Bracelet ou Passeport", sous conditions du Service culturel, avant la mise en vente pour tous sur le "Ticket Accès". Suite à votre vente, un décompte devra être donné, afin de mettre en vente les billets restant pour chacune des soirées. Nous fixerons avec vous une date prévue pour cette mise en vente.

*Pour la Polyvalente Le Carrefour, un montant de 48,18\$ sera facturé pour chacune des sorties additionnelles de vente de billets (exemple : vente sur l'heure du dîner).*

**AVIS: aucun remboursement de billets ne sera effectué par la Ville sur les billets invendus lorsque l'utilisateur achètera des lots de billets pour les revendre. De plus, en aucun cas, la Ville n'effectuera la revente de billets invendus par l'utilisateur lors d'achats de billets en lot.**

### **Le service technique**

Les équipements techniques sont à la disposition des utilisateurs selon la disponibilité en cours moyennant un montant fixe prévu au contrat de location. Seuls les employés, ou ceux déterminés par le Service culturel, peuvent opérer les équipements de la Ville.

Les modifications de dernière minute suite, à une demande de l'utilisateur, feront l'objet d'un examen préalable et seront effectuées en tenant compte des implications en temps, personnel et en argent.

L'entrée du public dans la salle se fait lorsqu'il y a accord entre le responsable technique du Service culturel et l'utilisateur.

### **Le service d'accueil (hôtesses)**

Ce service est entièrement réalisé par des employés du Service culturel et au frais de l'utilisateur. Le nombre minimum d'hôteses est de 5 mais peut varier selon le type d'utilisation de la salle (des loges et loggias). Si l'activité de l'utilisateur excède 4 heures, un supplément sera facturé à l'utilisateur.

### **Le service de bar et de vestiaire**

Ces services sont facultatifs et au frais du client. Seul le personnel du Service culturel peut exercer ces fonctions. Les revenus tirés de ces services sont la propriété du Service culturel. L'utilisateur peut offrir le vestiaire ou le bar gratuit à ses clients. Dans ce cas précis, le Service culturel facturera l'utilisateur du nombre de manteaux déposés au vestiaire ou du nombre de consommations servies. Seuls les produits autorisés par le Service culturel peuvent être consommés sur place.

### **Le service d'entretien ménager**

Ce service est obligatoire et est assuré par l'équipe d'entretien de la Polyvalente au frais de l'utilisateur. Les coûts facturés à l'utilisateur ne sont pas majorés d'aucune façon par le Service culturel et sont fixés par l'administration de la Polyvalente. Advenant le cas où l'utilisateur utiliserait des confettis ou autre de ce genre, et occasionnerait ainsi un surplus de ménage, l'utilisateur verra sa facture de ménage doublée.

### **Le service d'agent de sécurité**

Ce service est obligatoire et au frais de l'utilisateur selon certaines conditions : lorsque l'événement de l'utilisateur se déroule en dehors des heures d'activités civiles de la Ville, si le nombre d'activités se déroulant dans la polyvalente exige une surveillance accrue, ou si la clientèle assistant à l'événement exige de la sécurité additionnelle. La présence d'un minimum d'un gardien de sécurité est exigée selon l'événement. Le Service culturel ne majore d'aucune façon ces frais.

### **Les locaux environnants**

Les locaux environnants à la Polyvalente Le Carrefour sont sous la responsabilité de la CSOB. Nous pouvons en faire la demande pour le client. Par contre, nous ne pouvons garantir leur disponibilité n'ayant aucun contrôle sur leur prêt ou location. Le Service culturel ne pourra donc être tenu responsable en cas d'annulation ou non disponibilité des locaux.

### **Le plan de sécurité**

Le client est responsable de sa propre sécurité sur scène. Il doit avoir ses équipements de protections personnels (bottes, gants, casque, lunette, etc...), ainsi qu'un plan de sécurité. À noter, que tous les employés du Service Culturel possède leur équipements de protection, ainsi qu'un plan de sécurité déjà établie par la Ville de Val-d'Or. À noter, que l'inifugation complète des rideaux à été faite au mois d'août 2014, suivant les nommes établie. (certificat afficher dans la salle). À noter, qu'il est interdit de fumé dans les locaux.

### **Les assurances responsabilité**

L'utilisateur doit détenir ses propres assurances responsabilités.

### **La facturation**

Si le nombre de billets vendus suffit à payer la totalité des frais, le Service culturel conservera le montant correspondant au montant total des coûts de l'événement, et expédiera la balance à l'utilisateur. Si le nombre de billets vendus ne suffit pas à payer la totalité des frais, une facture accompagnée du rapport détaillé des ventes de billets lui sera expédiée.

### **Annulation de l'événement**

Si l'utilisateur décide d'annuler son événement 48h ou plus à l'avance, le Service culturel n'exigera aucun frais dans le cas où aucun service n'a été engagé (billets imprimés, vente de billets, etc.). Si des services de billetterie ou autre sont déjà engagés, l'utilisateur devra déboursier les frais encourus plus 10% de frais d'administration additionnel.

Advenant le cas où l'annulation se fait après les 48h requis, nous chargerons les frais de 1) billetterie; 2) entretien ménager; 3) montage; 4) équipements techniques.

Si l'utilisateur annule son événement la journée même de la représentation, il devra encourir le montant total de la facture.

### **SOCAN - RE:SONNE**

Le locataire assume tous les frais reliés à la SOCAN et à RE:SONNE ou tout autres frais relié à l'auteur - compositeur et interprète.

### **Heure de départ**

Pour toutes locations du Théâtre Télébec, l'heure de départ a été fixée à **23h30** maximum.

### **Publicité**

Ce contrat n'inclut pas la publicité de l'événement. Par contre, en utilisant le service de billetterie, vous pouvez envoyer un résumé de votre événement accompagné d'une photo ou affiche (.jpeg) que nous publierons sur le site **www.ticketaccés.net**.

Envoyer le tout à : **Manon.Parent@ville.valdor.qc.ca**

## **IMPORTANT**

L'entrée du débarcadère et des artistes au Théâtre Télébec est située sur la 7<sup>e</sup> Rue et non au 125 rue Self, qui est l'entrée principale de la polyvalente le Carrefour. (Voir plan ci-dessous).

Les tests de son à plein volume pour les spectacles ne doivent pas être effectués avant **15h50**. Nous ne pouvons effectuer ces tests avant, puisque nous devons respecter les heures de cours des étudiants car nous sommes dans une polyvalente Par contre, quelques tests à un volume moindre peuvent être effectués sans problème au cours de la journée.

Cette disposition s'applique pour la semaine et non la fin de semaine, et congés fériés.

### **À noter;**

- il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux.
- les équipes de tournée doivent posséder leurs équipements de protection, ainsi que leur plan de sécurité.
- les employés du Service Culturel, possède leur équipements de protection, ainsi que le plan de sécurité déjà établie par la Ville de Val-d'Or.
- l'ignifugation complète de tous les rideaux a été faite suivant les normes au mois d'août 2014. (certificat affiché dans la salle)

Merci de votre collaboration

**Sylvain Patry**

Responsable Technique

Bureau : 819-825-3060 poste 4228

Cellulaire : 819-856-7716

Fax : 819-825-3062

Courier électronique : [sylvain.patry@ville.valdor.qc.ca](mailto:sylvain.patry@ville.valdor.qc.ca)

Révision; 30 septembre 2015